

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de
Sélestat-Erstein



COMMUNE DE KRAUTERGERSHEIM

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 6 janvier 2026

Sous la présidence de M. René HOELT, Maire.

Nombre de conseillers
élus : 19

Secrétaire de séance : M. Nicolas GUTH

Conseillers en fonction : 18

Date de convocation : 29 décembre 2025

Conseillers présents : 12

Membres présents : Mmes et MM. Valérie BENTZ, Jean-Michel CHALON, Gaël GREULICH, Nicolas GUTH, René HOELT, Denis LEHMANN, Didier MEYER, Régis MEYER, Damien PFLEGER, Bernard STOEFFLER, Thierry STOEFFLER, Corinne WEBER.

Conseillers absents : 6

Membres absents excusés : Mmes Monique DELL, Marie Hélène GOEPP, Françoise KOELL, Carole MENDY, Alice REIBEL, Caroline WAGENTRUTZ.

Procurations : 2

Membres absents ayant donné procuration :
Mme Alice REIBEL à M. Régis MEYER,
Mme Caroline WAGENTRUTZ à Mme Corinne WEBER.

Monsieur le Maire a constaté que le quorum était atteint pour tenir la séance.

Délibération n° COMM20260107

Objet : Vente de lots de bois

M. le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de la bonne gestion des arbres situés sur le ban communal, il serait nécessaire de couper plusieurs arbres au lieudit Herdplatz.

Aussi, il est proposé de couper 25 arbres, de différentes essences. Les coupes seront vendues sur pied, en vente de gré à gré, réparties en 5 lots de 5 arbres. Le prix de vente du lot est évalué à 100 € (soit 20 € par arbre).

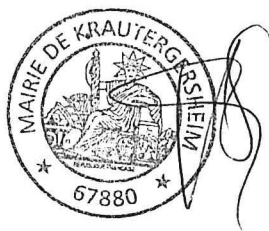
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** la vente au gré à gré de 5 lots de bois, composés de 5 arbres d'essences diverses, sur pied, pour un montant total estimé de 500 € (soit 20 € par arbre),
- **Autorise** M. le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Les recettes seront inscrites au B.P. 2026 – article 7023.

Pour extrait conforme,
Krautergersheim, le 08 janvier 2026

Le Maire, René HOELT



Le Secrétaire de séance, Nicolas GUTH

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant M. le Maire de Krautergersheim dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse de l'administration en cas de recours administratif préalable. Le tribunal administratif peut être saisi par télérecours à l'adresse internet suivante : <https://www.telerecours.fr/>